



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Mars 2013

DOSSIER N° : 5
COMpte ADMINISTRATIF 2012
BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à MME THIBAUDEAU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

DOSSIER N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction comptable M14 modifiée,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
- VU** le vote du budget primitif 2012 en date du 7 février 2012,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Désigne un président de séance, M. Alain ZIMMERMANN, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 954,95		8 954,95
Opérations de l'exercice			7 898,27	3 899,76	7 898,27	3 899,76
Solde de l'exercice 2012 hors résultats reportés			3 998,51		3 998,51	
Totaux			7 898,27	12 854,71	7 898,27	12 854,71
Résultats de clôture	Néant			4 956,44		4 956,44
Restes à réaliser						
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés			7 898,27	12 854,71	7 898,27	12 854,71
Résultats définitifs				4 956,44		4 956,44

Article 3 : Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,


Patrick BOBET